

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-081
Carnaval écoles « Les Tourterelles » et « Jacques PREVERT »

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

Considérant que

- l'importance du carnaval organisé par les écoles « Les Tourterelles » et « Jacques PREVERT » le jeudi 13 avril 2023,
- que le défilé nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 13 avril 2020, le défilé partira des écoles, Rue de la Sainte Gertrude et empruntera l'itinéraire suivant : Rue Jean Léon Leprevost, Place Henri IV (passage sous la voûte) / Rue Thomas Bazin / Rue de la Boucherie / Quai Guilbaud / Hôtel de Ville / Rue du 8 Mai 1945 / Rue Jean Léon Leprevost / Rue de la Sainte Gertrude.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale, aux Gardes Champêtres Intercommunaux.

Fait à Rives-en-Seine, le 09 mars 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

